CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PROPOSITION COMMERCIALE

Le Centre de Formation propose des formations sur catalogue et des formations hors catalogue (spécifiques, stages longs individualisables ...).
Pour les stages hors catalogue, l'accord commercial entre le centre et l'entreprise sert de base à la contractualisation mais ne la remplace pas. Elle est formalisée par un document comprenant le programme de la formation et les modalités de la formation.

TARIF

Le prix par participant est indiqué sur chaque offre de formation (devis).
Tous les prix des formations sont indiqués en euros, nets de taxes; Le Centre de formation n'étant pas assujettie à la TVA.

DUREE DE VALIDITE DE LA PROPOSITION

La validité des offres de formation est de un mois à dater de l'émission de l'offre. Les dates des sessions sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons pédagogiques ou lorsque le nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint (cf «Annulation).
Dans le cas des formations sur catalogue nécessitant des prérequis, il appartient à l'entreprise de s'assurer, avec les informations mises à disposition dans le catalogue ou la proposition commerciale, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation.

RESERVATION ET INSCRIPTION

Vous pouvez réserver vos places à l'avance en contactant votre interlocuteur commercial et en lui indiquant vos coordonnées, la formation, sa référence, la date et le nombre de places à réserver.
Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite sous forme de bulletin d'inscription valant bon de commande à adresser par e-mail ou par courrier au centre de formation.

A réception du bulletin d'inscription, une convocation écrite sera adressée par courrier ou e-mail, à la personne en contact avec notre service administratif.

SUBROGATION A UN OPCA

En cas de facturation directe à l'OPCA, l'accord de prise en charge doit nous parvenir avant le début de la session. L'entreprise doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.
Dans le cas contraire, l'entreprise prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

CONVENTION DE FORMATION

Le Centre de formation est déclaré organisme de formation continue et habilité à ce titre à établir des conventions de formation.

CONDITIONS ET DELAIS DE REGLEMENT

Nos prestations sont réglables à réception de la facture et sans escompte.

Formation individuelle :

- Dans le cadre de la loi, le futur stagiaire bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature de la convention de formation.

- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné.

- Suivant accord préalable, le paiement peut être fractionné en 2 ou 3 versements, payables par chèques ou prélèvements en termes à échoir.

Formation professionnelle :

- Pour les formations en alternance, une facture et une attestation mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sont adressées à l'entreprise, ou à l'OPCA dans le cadre d'une subrogation.

- En cas de paiement après la date d'échéance, il sera appliqué une pénalité de retard d'une fois et demi le taux légal (Loi 92-1442 du 31/12/92).

- La facturation de pénalités ou d'indemnités d'annulation ne peut donner lieu à une convention de formation et fait l'objet d'une facturation simple.

DUREE DE LA FORMATION

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de maximum 8 heures intégrant 2 pauses de 15 minutes.

ATTESTATION DE FORMATION

Conformément à l'article 51 de la loi du 24 novembre 2009, le centre de formation adresse au client, à l'issue de la formation, dans un délai raisonnable, une attestation de formation.

INTERRUPTION, ABANDON, REPORT OU ABSENCE DU FAIT DE L'ENTREPRISE OU DU PARTICIPANT

Formation individuelle :

- En cas de cessation anticipée de la formation, du fait de l'abandon du stage par le participant pour un autre motif que le cas de force majeur dument reconnu (évènement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité), les sommes versées resteront dues dans leur intégralité au centre de formation. Aucun remboursement ne sera effectué. Dans le cas d'un règlement échelonné, les

sommes restant dues devront être immédiatement réglées dans leur intégralité. Les heures d'absence et/ou de retard, pour quelle que cause que ce soit, resteront dues au centre de formation sans aucune contrepartie.

- Si le participant est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu et justifié par un document officiel, le contrat est résilié ; dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- Dans le cas d'un financement en plusieurs échéances, lors d'un rejet de paiement les fais de rejet devront être payés dans leur intégralités ainsi que le montant restant dû pour l'année.

- Dans le cas d'une exclusion pour un fait disciplinaire (absence répétée, comportement inadapté, ... voir également les éléments du règlement intérieur), les sommes restant dues devront être réglées immédiatement.

Formation professionnelle :

- Une annulation intervenant plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation.

- Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours.

- Une annulation intervenant moins de 10 jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral du cours

- Toute annulation d'inscription ou absence de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit ou par e-mail.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'entreprise ou d'absence par le participant pour un autre motif que le cas de force majeur dûment reconnu (évènement « imprévisible, irrésistible et extérieur » exonérant de la responsabilité), le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Les prestations effectivement dispensées seront dues au tarif visé dans le contrat.
- Une indemnité sera facturée à l'entreprise, correspondant au montant de la prestation non exécutée selon les conditions du contrat.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par le centre de formation.
Les stagiaires inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (sauf si, pour raison de force majeure de dernière minute, le formateur entait empêché d'intervenir, le délai de une semaine ne pouvant être respecté). Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le centre de formation s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.
Le centre de formation reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

Pour mémoire: l'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source»

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429du code pénal.
Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation écrite de la part par le centre de formation pour ceux qui sont sa propriété.

NON SOLLICITATION

Le client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du centre de formation avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié du centre de formation et aux vacataires ou contractuels.

RESPONSABILITE

Le centre de formation ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.
L'élection de domicile est faite par le siège social du centre de formation. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution de présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent.

Fait à ……, le ……

Signature :